**Décret présidentiel n° 2020-38 du 28 avril 2020, portant déclaration de l’état d’urgence**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l’état d’urgence,

Et après consultation du Chef du gouvernement et du Président de l’Assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret présidentiel dont la teneur suit :

***Article premier –*** L’état d’urgence est déclaré sur tout le territoire de la République tunisienne, et ce, à compter du 30 avril 2020 jusqu'au 29 mai 2020.

***Art. 2 –*** Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

**Tunis, le 28 avril 2020.**